Guide des aides régionales et européennes **en faveur des forêts et bois normands**

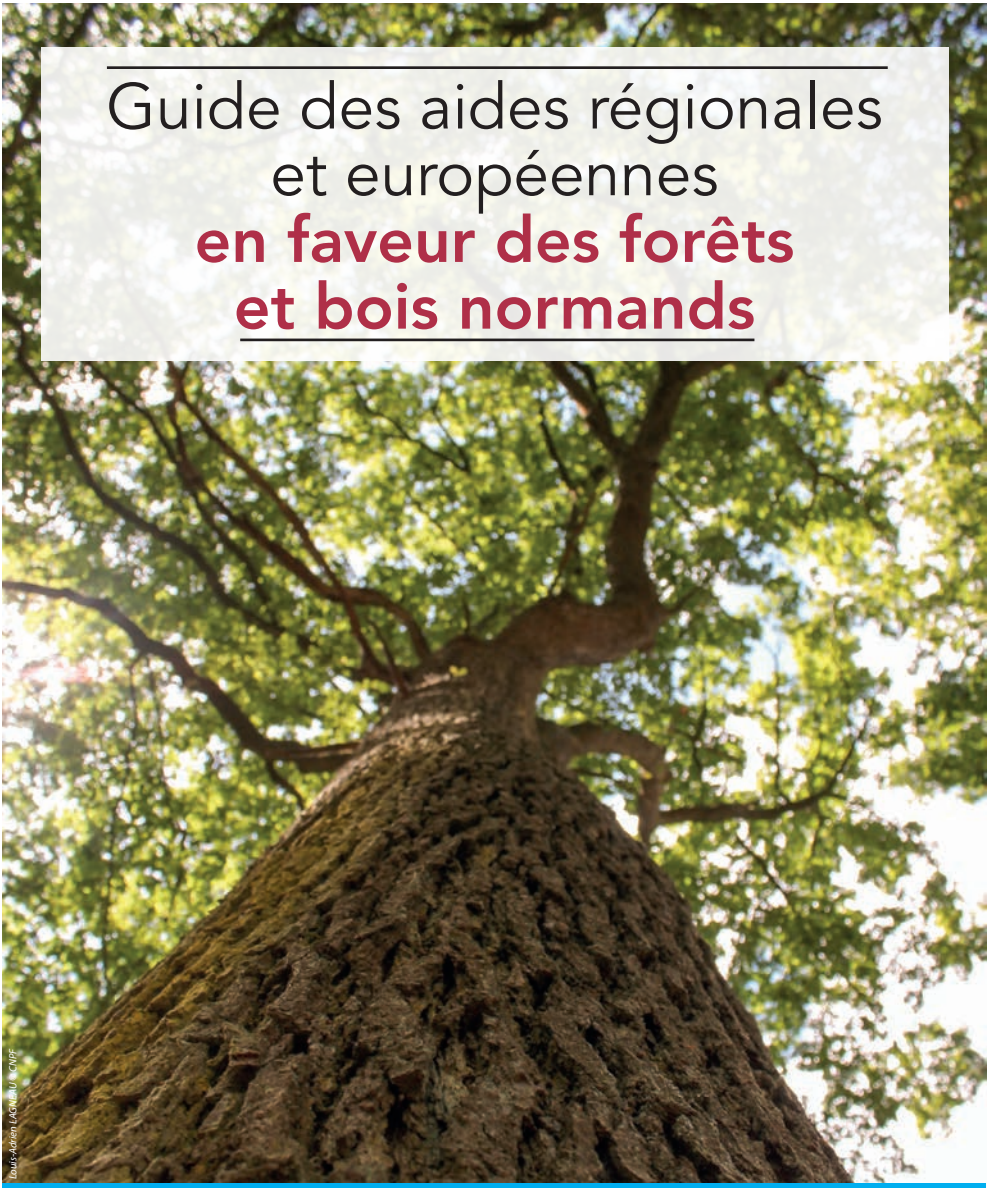

Tous droits LAGNEAU © CNPF

La Région et l'Europe investissent pour **votre avenir**

RÉGION NORMANDIE

UNION EUROPÉENNE

Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

ÉDITO

Le 29 mars 2018, je dévoilais en compagnie de Clotilde Eudier et Hubert Dejean de la Batie la nouvelle stratégie régionale en faveur du développement de la filière bois et forêt. Fruit d'une co-construction avec l'ensemble des acteurs, cette politique ambitieuse s'articule autour de 10 priorités fondées sur les objectifs de mieux valoriser le bois, notamment le bois normand, accroitre la compétitivité, la visibilité et l'attractivité de la filière, ainsi que gérer plus durablement la ressource forestière et bocagère.

Face aux enjeux de la faible mobilisation du bois et le morcellement en forêt privée, de l'évolution des modes de vente, du changement climatique ou encore du manque de structuration de l'amont forestier, nous avons souhaité mettre en place un panel d'outils pour vous aider à répondre à ces nombreux défis auxquels vous êtes confrontés. L'enjeu est de taille quand on sait qu'en Normandie, la forêt occupe 14% du territoire et la filière emploie 22 000 personnes.

Très concrètement, cette politique s'appuie sur huit dispositifs d'aides adaptés aux besoins de la filière, des dispositifs transversaux et deux contrats d'objectifs triennaux d'animation : l'un sur la filière bois-forêt piloté par ProfessionsBois et l'autre sur le volet bois énergie piloté notamment par Biomasse Normandie. Au total, 4 millions d'euros sont mobilisés annuellement pour financer cette nouvelle politique de la forêt et du bois, auxquels s'ajouteront les outils d'aide à l'investissement de notre agence de développement (ADN) en faveur de ce secteur.

Bonne lecture !

Hervé MORIN
Président de la Région Normandie

SOMMAIRE

1 Aides au développement

Soutien à l'amélioration de la desserte forestière....Page 3
Soutien au reboisement....Page 4
Soutien à la mécanisation forestière....Page 5

2 Aides à la gestion durable des forêts

Soutien aux plans de gestion et aux cartographies de stations forestières....Page 6
Soutien aux conseils forestiers....Page 7
Soutien aux regroupements des propriétaires forestiers privés....Page 8

3 Aides à l'innovation et à la valorisation des forêts

Soutien à l'innovation – BOOSTER « BOIS INNOV »....Page 9
Soutien à la valorisation des forêts normandes et à l'émergence de filières de qualité du bois normand....Page 10

Contacts : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
darm@normandie.fr ou 02 31 06 97 65 ou 02 31 53 35 27

Ne sont présentées dans ce guide que les aides directes à destination des acteurs de la forêt et de l'amont de la filière bois, gérées par la Direction « Agriculture et Ressources Marines » (DARM) de la Région Normandie.

Il existe cependant d'autres aides transversales gérées en Région Normandie ainsi que par l'Agence de Développement économique pour la Normandie (ADN). Ces aides répondent, entre autres, aux besoins spécifiques de soutien à la filière bois-énergie ainsi qu'aux acteurs de la première et seconde transformation de la filière bois. Elles sont consultables sur le site régional https://aides.normandie.fr/ ou via le site de l'ADN https://adnormandie.fr/ .

Soutien à l'amélioration de la desserte forestière

QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agit d'une aide financière pour la création ou la réfection de voiries forestières et de places de dépôt et de retournement. Ces aménagements doivent permettre l'exploitation des bois dans des conditions économiquement supportables, et en réduisant les impacts sur le milieu naturel.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les propriétaires forestiers privés et leurs associations, les groupements forestiers et les groupements fonciers ruraux.
- Les structures de regroupement de propriétés forestières titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération.
- Les collectivités territoriales et leurs groupements, et les personnes morales dont les forêts bénéficient du régime forestier.
- Les syndicats mixtes lorsque leurs statuts prévoient que leurs domaines de compétence comprennent la création et/ou l'entretien des chemins forestiers et la mise en valeur des massifs forestiers.

POUR QUELLES DÉPENSES ?

- Dépenses matérielles liées aux infrastructures forestières : création de routes forestières, mise au gabarit, ouverture de pistes forestières, travaux d'insertion paysagère, travaux annexes (barrières, signalisation permanente) et résorption des ouvrages d'art (ponts).
- Dépenses immatérielles dans la limite de 15% des coûts des travaux.

Cette aide peut être couplée à l'aide au reboisement.

QUEL MONTANT ?

Le taux d'aide publique est de 50% (bonification de 10% possible en cas de projets portés collectivement).

Seuil : 2 000 € HT de montant d'aides cumulées

Plafonds de dépenses éligibles :

- Création de route forestière : 72 €/ml (mètre linéaire)
- Mise au gabarit de route forestière : 31 €/ml
- Piste forestière : 10 €/ml
- Place de retournement et/ou de dépôt : 24 €/m²

COMMENT OBTENIR L'AIDE :

Il faut répondre à un appel à projets, lancé deux fois par an (janvier à mars puis juin à septembre).
Dépôt des dossiers et instruction : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT-M) du département concernée par la plus grande partie du projet.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter les DDT-M :
- Calvados (14) : ddtm-se@calvados.gouv.fr ou 02 31 43 16 71
- Eure (27) : ddtm-sebf@eure.gouv.fr ou 02 32 29 61 88 ou 02 32 29 60 86
- Manche (50) : ddtm-se-fnb@manche.gouv.fr ou 02 33 77 52 73 ou 02 33 77 52 18
- Orne (61) : ddt-set-dr@orne.gouv.fr ou 02 33 32 50 95 ou 02 33 32 52 25
- Seine-Maritime (76) : ddtm-srmt-bnfdr@seine-maritime.gouv.fr ou 02 35 58 53 85 ou 02 35 58 53 61

Plus d'informations : www.normandie.fr/filiere-foret-bois.

Soutien au reboisement

QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agit d'encourager le reboisement sur des parcelles à valeur économique ou à impasse sylvicole. En Normandie, près de 80 000 ha sont concernés. Le choix des nouvelles essences à planter devra prendre en compte le changement climatique.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les propriétaires forestiers privés et leurs associations, les groupements forestiers, les Sociétés Civiles Immobilières et les groupements fonciers ruraux.
- Les structures de regroupement de propriétés forestières titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération.
- Les collectivités territoriales et leurs groupements, et les personnes morales dont les forêts bénéficient du régime forestier.
- Les syndicats mixtes lorsque leurs statuts prévoient que leurs domaines de compétence comprennent la mise en valeur des massifs forestiers.

POUR QUELLES DÉPENSES ?

- Dépenses immatérielles dans la limite de 15% des coûts HT des travaux
- Dépenses matérielles liés au reboisement :
  - travaux de reboisement d'un îlot
  - travaux préparatoires à la plantation
  - fourniture et mise en place des plants
  - protection contre le gibier
  - travaux connexes favorisant la biodiversité

Cette aide peut être couplée à l'aide à la desserte forestière.

QUEL MONTANT ?

Le taux d'aide publique est de 40%.

Seuil : 2000 € HT de montant d'aides cumulées

Plafonds de dépenses éligibles :

- Travaux sur îlot plantés en «feuillus sociaux» (ex : chênes, hêtres) : 5 700 €/ha,
- Travaux sur îlot plantés en «autres essences» (ex : douglas) : 5 000 €/ha,
- Travaux connexes favorisant la biodiversité : 3 000 € par dossier.

COMMENT OBTENIR L'AIDE :

Il faut répondre à un appel à projets, lancé deux fois par an (janvier à mars puis juin à septembre). Dépôt des dossiers et instruction : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT-M) du département concernée par la plus grande partie du projet.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter les DDT-M de la manière suivante :
- Calvados (14) : ddtm-se@calvados.gouv.fr ou 02 31 43 16 71
- Eure (27) : ddtm-sebf@eure.gouv.fr ou 02 32 29 61 88 ou 02 32 29 60 86
- Manche (50) : ddtm-se-fnb@manche.gouv.fr ou 02 33 77 52 73 ou 02 33 77 52 18
- Orne (61) : ddt-set-dr@orne.gouv.fr ou 02 33 32 50 95 ou 02 33 32 52 25
- Seine-Maritime (76) : ddtm-srmt-bnfdr@seine-maritime.gouv.fr ou 02 35 58 53 85 ou 02 35 58 53 61

Plus d'informations : www.normandie.fr/filiere-foret-bois.

Soutien à la mécanisation forestière

Dominique BALAY © CNPF

QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agit d'aider les entreprises d'exploitation forestière, principalement des micro-entreprises, à emprunter, investir et faire évoluer leur outil de production, et ainsi s'adapter aux demandes du marché.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF).
- Exploitants forestiers.
- Coopératives forestières.
- Autres micro, petites et moyennes entreprises.

POUR QUELLES DÉPENSES ?

- Investissements matériels en amont de la transformation industrielle, pour le débardage, le tronçonnage et l'exploitation du bois.
- Matériels de la chaîne logistique.
- Matériels spécifiques à la filière bois-énergie bûche.
- Remorques forestières (hors remorques à fond mouvant).

QUEL MONTANT ?

Le taux d'aide publique est de 30% (bonification possible de 10% dès lors qu'il y aura création d'emplois).
Seuil : 2000 € HT de montant d'aides cumulées.
Plafonds par types d'investissement allant de 90 000 € à 350 000 €.

A noter que ce dispositif est complémentaire à l'aide « IDEE Energies Renouvelables » sur le volet « approvisionnement ».
Plus d'infos : aides.normandie.fr/

GPF Normandie © CNPF

COMMENT OBTENIR L'AIDE :

Il faut répondre à un appel à projets, lancé deux fois par an (janvier à mars puis juin à septembre).
Dépôt des dossiers et instruction : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en Normandie.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie par téléphone :
au 02 33 32 71 99 ou 02 32 18 94 35 ou 02 32 18 95 37
ou par courriel : sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Plus d'informations www.normandie.fr/filiere-foret-bois.

Soutien aux plans de gestion et cartographies des stations forestières

Flaventin MADIOULES © CNPF

QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agit d'aider les propriétaires forestiers privés ou leurs regroupements à se doter de documents de gestion durable : les plans simples de gestion. La gestion durable est un concept général, défini depuis la Conférence de Rio (1992), comme une gestion susceptible de fournir à nos contemporains les biens et services qu'ils attendent de la forêt, sans remettre en cause la possibilité, pour les générations futures, de faire de même. L'aide distingue trois volets :

1• Le « plan simple de gestion dans les petites propriétés forestières » (de 10 à 25 ha)

2• Le « plan simple de gestion collectif », qui doit concerner :
- des propriétés forestières appartenant au moins à deux entités juridiques différentes d'au minimum 4 ha chacune,
- une surface totale minimale de 10 ha situés sur un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique (article L. 122-4 du Code forestier).

3• La « Réalisation de cartographies de stations forestières » en vue d'adapter les peuplements au changement climatique.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les propriétaires forestiers privés ou leurs associations ou regroupements (groupements forestiers, groupements fonciers, associations syndicales, indivisions, organisations de producteurs, SCI, SA).

QUELS MONTANTS ?

1• Plan individuel : aide forfaitaire de 1000 €

2• Plan collectif :
- 2 000 € comme forfait de base indépendant de la surface,
- + 15 €/ha jusqu'à 100 ha,
- + 10 €/ha entre 100 et 200 ha,
- + 5 €/ha au-delà.

Le montant de l'aide totale régionale pouvant être accordée par plan collectif est plafonné à 5 000 €.

3• Cartographie
- 1 000 € pour les plans de moins de 150 ha
- 1 500 € pour les plans de plus de 150 ha

Pour bénéficier de l'aide, les plans de gestion ainsi que les cartographies doivent être rédigés par des professionnels reconnus par le Centre Régional de la Propriété Forestière : experts forestiers agréés, salariés de coopératives forestières, techniciens supérieurs ou ingénieurs forestiers reconnus « Gestionnaires Forestiers Professionnels ».

COMMENT OBTENIR L'AIDE :

Dépôt des dossiers et instruction : Centre Régional de la Propriété Forestière
normandie@crpf.fr ou 02 35 12 25 80

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie, service « Agriculture et forêt » par téléphone au 02 31 06 52 92 ou par courriel : darm@normandie.fr.

Plus d'informations : www.normandie.fr/filiere-foret-bois.

Soutien aux conseils forestiers

Eric SNOUD ©ONF

QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agit de conseiller les propriétaires privés et leurs groupements/associations, sur le territoire normand, à mener à bien la gestion durable de leur forêt. Ce conseil permet d'identifier les actions possibles pour mieux mobiliser les bois et concilier les différentes fonctions des forêts. Les champs prioritaires retenus par la Région sont :

- performance économique : conseil autour d'une opération de conversion forestière, diagnostic sur une opération d'éclaircie, desserte forestière (hors montage de dossier d'aide), connaissance des marchés, nouveaux produits – diversification – transformation, commercialisation, qualité des produits et démarche « filières », certification (PEFC, FSC…), sylviculture douce…
- performance environnementale : biodiversité forestière, adaptation au changement climatique (hors cartographie des stations), énergies renouvelables, adaptation aux évolutions réglementaires, équilibre sylvo-cynégétique, reboisement, espèces et essences locales,
- performance sociale (culturelle, touristique) : connaissance et prévention des risques,
- stratégie globale (diagnostic, préconisations et suivi).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les propriétaires forestiers privés ou leurs associations ou regroupements (groupements forestiers, groupements fonciers, associations syndicales, indivisions, organisations de producteurs, SCI, SA).

QUEL MONTANT ?

Versement d'une subvention à l'organisme prestataire du conseil sur la base d'un taux maximum de 80% du coût de la prestation, dans la limite d'un plafond d'aide de 1 500 €/propriété.

Seules les prestations agréées au préalable par la Région pourront faire l'objet d'une aide.

COMMENT OBTENIR L'AIDE :

La demande est adressée à la Région par le prestataire agréé sur la base d'un bon de commande approuvé et signé par le demandeur. La liste des prestataires et prestations agréés est en ligne sur le site de la Région : aides.normandie.fr/conseil-strategique-forestier

Pour les prestataires qui souhaitent être agréés, la Région organise un appel à candidatures une fois par an (fin d'année N pour agrément début année N+1)

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie, service « Agriculture et forêt » par téléphone au 02 31 06 52 92 ou par courriel : darm@normandie.fr.

Plus d'informations : www.normandie.fr/filiere-foret-bois.

Soutien aux regroupements des propriétaires forestiers privés

QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agit de favoriser le regroupement des propriétaires privés pour la mobilisation de bois : Organisme de gestion et d'exploitation forestière en commun (OGEC), Associations syndicales autorisées (ASA), Associations syndicales libres (ASL), coopératives forestières, organisations de producteurs, Groupements d'Intérêt Economique, Ecologique et Forestier (GIEEF)…Il concourt à la structuration de l'amont de la filière forêt-bois.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les propriétaires forestiers privés ou leurs associations ou regroupements (groupements forestiers, groupements fonciers, associations syndicales, indivisions, organisations de producteurs, SCI, SA).

POUR QUELLES DÉPENSES ?

- Les frais de création (ou modification de statuts), notamment frais de publication au Journal Officiel.
- Les dépenses d'animation (salaires ou prestations).
- Les dépenses d'expertise (analyses juridiques ou techniques diverses, interventions d'experts).
- Les frais de communication.
- Les coûts indirects dans la limite de 15% des frais de personnel directs éligibles.

QUEL MONTANT ?

Sous couvert de respecter les conditions d'accès, le taux d'aide publique est de 80%.

Subvention sur 2 ans possible :

- Plafond d'aide année 1 : 15 000 €
- Plafond d'aide année 2 : 10 000 €

COMMENT OBTENIR L'AIDE :

La demande est à adresser à la Région Normandie.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie, service « Agriculture et forêt » par téléphone au 02 31 06 52 92 ou par courriel : darm@normandie.fr

Plus d'informations : www.normandie.fr/filiere-foret-bois.

Soutien à l'innovation – BOOSTER « BOIS INNOV »

QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agit d'une aide « coup de pouce » au financement de projet d'innovation dans le secteur du bois et de la forêt normands. Elle permet aux porteurs de projets de consolider leur financement. Les actions concernées sont :

- animation et pilotage du projet,
- expérimentation,
- diffusion des résultats,
- démonstration de nouvelles technologies.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les propriétaires privés et leurs groupements/associations.
- Les coopératives, les regroupements forestiers.
- Les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique Forestiers (GIEEF).
- Les établissements publics.
- Les centres et instituts techniques ou centres de formation.
- Les entreprises de la filière (pépinières, etc).
- Les organisations professionnelles et les interprofessions.
- Les associations dont l'objet est en lien avec le milieu forestier.

POUR QUELLES DÉPENSES ?

- Les frais de personnel : salaires bruts et charges liées.
- Les achats de fourniture, de consommables et matériels de laboratoire liés à l'activité d'expérimentation.
- Les dépenses de prestation (études, conseil).
- Une partie de certains coûts indirects.

QUEL MONTANT ?

Taux d'aide régional : entre 10 et 20% des dépenses éligibles (TTC ou HT selon assujettissement à la TVA de la structure).

Plafond d'aide : 50 000 €.

COMMENT OBTENIR L'AIDE :

La demande est à adresser à la Région Normandie.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie, service « Agriculture et forêt » par téléphone au 02 31 06 52 92 ou par courriel : darm@normandie.fr

Plus d'informations : www.normandie.fr/filiere-foret-bois.

Soutien à la valorisation des forêts normandes et à l'émergence de filières de qualité du bois normand

© David ROUREAU

QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agit d'accompagner les projets valorisant les forêts normandes et promouvant l'utilisation de bois normand. La notion de « bois normand » regroupe ici le bois issu des forêts normandes et/ou le bois issu d'une transformation en Normandie.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Associations.
- Groupements de producteurs d'Intérêt Economique Environnemental Forestier (GIEEF).
- Gestionnaires forestiers.
- Organisations professionnelles ou interprofessionnelles des secteurs forestiers et de la filière.
- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Etablissements publics et organismes reconnus de droit public.
- Entreprises (TPE, PME, ETI et groupes) dont le plus gros de l'activité (% du chiffre d'affaires) n'est pas réalisé avec des clients professionnels.
- Maîtres d'ouvrage publics et privés de l'habitat collectif et de bâtiments tertiaires.
- Syndicats et structures professionnelles.
- Organismes consulaires.

POUR QUELLES DÉPENSES ?

- Les dépenses de personnel.
- Les prestations de services et les frais de sous-traitance.
- Les études nécessaires à la réalisation du projet.
- Les frais de communication et diffusion.
- Les travaux et investissements.
- Les coûts de fonctionnement dans la limite de 15% des dépenses de personnel.

QUEL MONTANT ?

Le taux maximum d'aide apportée par la Région est de :

- 40% pour les actions d'investissement, plafonné à 50 000 € d'aides
- 80% pour les actions de fonctionnement.

Durée de l'aide : 2 ans maximum.

COMMENT OBTENIR L'AIDE :

La demande est à adresser à la Région Normandie.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie, service « Agriculture et forêt » par téléphone au 02 31 06 52 92 ou par courriel : darm@normandie.fr

Plus d'informations : www.normandie.fr/filiere-foret-bois.

LA FORÊT EN NORMANDIE, QUELQUES CHIFFRES...

22 200
EMPLOIS

14 %
DU TERRITOIRE

15 %
DE RÉSINEUX

85 %
DE FEUILLUS

PRÈS DE
407 000 ha
¾ de forêt privée et ¼ de forêt publique

UNE PRODUCTION BIOLOGIQUE
annuelle estimée à près de
3 MILLIONS M³
1,3 million de m³ sont récoltés, transformés et valorisés

PRÈS DE
40 ESSENCES
dont un quart privilégié pour la transformation

LA FORÊT PUBLIQUE, C'EST :

En forêt publique, on distingue les forêts domaniales appartenant à l'État (90 000 ha) des forêts de collectivités (près de 10 000 ha).

LA FORÊT PRIVÉE, C'EST :

> Près de 90 000 propriétaires privés : une surface moyenne de 3,2 ha par propriété.
> 5 % des propriétaires privés possèdent près de 70 % de la surface forestière privée.
> 50 % de la forêt privée normande est concernée par un ou plusieurs document(s) de gestion durable.
> Une quinzaine de gestionnaires (dont 2 coopératives forestières).

Source : Kit IGN Normandie, 2016.

RÉGION
NORMANDIE

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service « Agriculture et forêt »
darm@normandie.fr
02 31 06 97 65
02 31 53 35 27
https://www.normandie.fr/filiere-foret-bois